



*Conseil Communautaire  
du 27 février 2020  
à 20 h 30 à la CCCT*

*Date de convocation : jeudi 20 février 2020*

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean-Pierre GOS (*suppléant*), Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusée donnant procuration :** Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Corinne BELOU donnant procuration à Madame Françoise BARDOU, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

**Excusés absents :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri VIAULES.

## **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION**

### **2020-05 du jeudi 23 janvier 2020 : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n°1 à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Monsieur Jean CASTEL**

La convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Monsieur Jean CASTEL (dont l'entreprise est spécialisée dans le secteur des activités des agences de publicité), prend fin le 31 Janvier 2020.

Pour répondre à la demande de Monsieur Jean CASTEL de maintenir son activité professionnelle en nos locaux, il est proposé de signer un avenant n°1 à ladite convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

### **2020-06 du jeudi 23 janvier 2020 : avenant n° 1 au marché de fournitures, lot n° 1, pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié**

**Vu** le Code de la commande publique ,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-23 du 12 septembre 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-43 du 14 novembre 2019 ayant pour objet : montant définitif après mise au point des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

**Considérant** que, pour des raisons d'aménagement spécifique, le parc doit disposer d'éléments complémentaires, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-F-019 passé avec la Société BESSIERE et de porter son montant à 8 041,25 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

### **2020-07 du jeudi 23 janvier 2020 :avenants n° 1 aux marchés de travaux, lots n° 7, 9 et 10, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié**

**Vu** le Code de la commande publique ,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-16 du 25 juin 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-18 du 31 juillet 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié (lots complémentaires),

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-20 du 03 septembre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 8 - CVC, pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-26 du 03 octobre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 3 - Eétanchéité, pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Considérant** que des travaux complémentaires en matière de menuiserie intérieure doivent être entrepris , il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-007 (lot n°7) passé avec la SCOP FLAGEAT et de porter son montant à 10 938,48 € HT.

**Considérant** qu'afin de rendre opérationnel le système de comptage de l'énergie et des fluides deux cabinets médicaux doivent être dotés d'une alimentation distincte, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-009 (lot n°09) passé avec la Société SUD TECHNOLOGIE et de porter son montant à 12 423,36 € HT.

**Considérant** qu'après investigation le disjoncteur général doit être remplacé, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-015 (lot n° 10) passé avec la Société LAGREZE ET LACROUX et de porter son montant à 72 927,51 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve ces modifications respectives et autorise le Président à signer les avenants n° 1 correspondants.

### **2020-08 du jeudi 23 janvier 2020 : Recrutement de quatre agents non titulaires**

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du séjour neige organisé du 10 au 14 février 2020 par le service Enfance et le service Jeunesse de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de recruter :

- trois emplois d'agents non titulaires à temps complet du 10 février au 14 février 2020 pour le service Enfance,
- un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 10 février au 14 février 2020 pour le service Jeunesse, soit :
  - quatre postes d'adjoint d'animation – grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de quatre agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

### **2020-09 du jeudi 23 janvier 2020 : ZAE de Lombers – Projet de création d'un atelier partagé – Maîtrise d'œuvre**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n° 2020-02 du 09 janvier 2020 ayant pour objet : ZAE de Lombers – Projet de création d'un atelier partagé - Etudes

**Considérant** l'augmentation du coût prévisionnel des travaux en raison de l'évolution du programme au terme de la phase d'étude du projet de création d'un atelier partagé, il y a en conséquence lieu de modifier la rémunération du maître d'œuvre, l'Agence d'Architecture THERON COUSINIE (AATC), et de la porter à 40 000,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, accepte la modification de la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions susvisées.

### **2020-10 du jeudi 23 janvier 2020 :avenant n° 3 au marché de travaux, lot n° 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n° 2019-17 en date du 2 juillet 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n° 2019-32 en date du 17 octobre 2019 ayant pour objet les avenants n°1 aux marchés de travaux, lots n° 1 et 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n° 2019-45 en date du 28 novembre 2019 ayant pour objet l'avenant n°2 au marché de travaux, lot n° 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié,

**Considérant** que le changement de localisation du compteur électrique nécessite des travaux complémentaires en matière d'alimentation, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-014 passé avec l'Entreprise MODULEM et de porter son montant à 296 785,36 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant.

### **2020-11 du jeudi 06 février 2020 : Recrutement de quatre agents non titulaires**

*Décision de Bureau 2020-08 en date du 23 janvier 2020 abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription*

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du séjour neige organisé pendant les vacances d'hiver par le service Enfance et le service Jeunesse de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de recruter :

- deux emplois d'agents non titulaires à temps complet du 07 février au 14 février 2020 pour le service Enfance,
  - un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 07 février au 21 février 2020 pour le service Enfance,
  - un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 10 février au 14 février 2020 pour le service Jeunesse, soit :
- quatre postes d'adjoint d'animation – grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de quatre agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

## **2020-12 du jeudi 06 février 2020 : avenants aux marchés de travaux, lots n° 2, 9 et 10, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié**

**Vu** le Code de la commande publique ,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-16 du 25 juin 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Monstredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-18 du 31 juillet 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Monstredon-Labessonnié (lots complémentaires),

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-20 du 03 septembre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 8 - CVC, pour la réhabilitation de la MSP de Monstredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-26 du 03 octobre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 3 - Etanchéité, pour la réhabilitation de la MSP de Monstredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2020 du 03 janvier 2020 ayant por objet : avenants n° 1 aux marchés de travaux, lots n° 7, 9 et 10, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié

**Considérant** que les dégâts occasionnés au support d'étanchéité lors de l'extinction de l'incendie nécessitent des travaux complémentaires de reprise du support de couverture, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-002 (lot n° 02) passé avec la Société NOVABOIS et de porter son montant à 55 726,00 € HT.

**Considérant** que les compteurs divisionnaires prévus au marché n° 2019-T-009 (lot n°09) passé avec la Société SUD TECHNOLOGIE sont déjà en place, il y a en conséquence lieu de modifier ledit marché et de porter son montant à 9 424,44 € HT.

**Considérant** que des travaux complémentaires en matière d'alarme incendie et d'éclairage doivent être entrepris , il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-015 (lot n° 10) passé avec la Société LAGREZE ET LACROUX et de porter son montant à 73 094,71 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve ces modifications respectives et autorise le Président à signer les avenants correspondants : n° 1 pour le marché n° 2019-T-002 et n° 2 pour les marchés n° 2019-T-009 et n° 2019-T-015.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

#### *Finances :*

#### **- Vote des Comptes de Gestion 2019**

M. VIAULES informe l'assemblée que les résultats des différents comptes de gestion 2019 de la Communauté de Communes Centre Tarn étant identiques à ceux des Comptes Administratifs 2019 concernés, il convient de les adopter :

- compte de gestion 2019 du budget principal
- compte de gestion 2019 du budget annexe MSP
- compte de gestion 2019 du budget annexe des ordures ménagères
- compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC
- compte de gestion 2019 du budget annexe service commun
- compte de gestion 2019 du budget annexe ZAC de Laboutarié
- compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Lombers
- compte de gestion 2019 du budget annexe ZA des Fournials

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2019.

#### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

##### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 178 346,88 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	- <u>70 417,92 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 107 928,96 €

##### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 692 094,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>795 954,22 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 1 488 048,42 €

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

#### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires fait apparaître les résultats suivants :

##### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 301 763,91 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>69 360,76 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	- 232 403,15 €

##### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 529 283,30 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>8 672,69 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 537 955,99 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Mme JOLLET ne prend pas part au vote), adopte le compte administratif 2019.

#### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères fait apparaître les résultats suivants :

##### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 117 943,21 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	- <u>36 302,26 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 81 640,95 €

##### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 37 760,53 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>154 362,08 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 192 125,61 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe SPANC**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC fait apparaître le résultat suivant :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 5 496,26 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	<u>+ 98 210,76 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 103 707,02 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Service Commun**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Service Commun fait apparaître le résultat suivant :

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 7 212,48 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	<u>+ 122,22 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 7 334,70 €

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 12 472,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018:	<u>- 10 537,48 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	- 23 009,68 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZAC LABOUTARIE**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC LABOUTARIE fait apparaître le résultat suivant :

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	- 17 104,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018:	<u>- 28 059,55 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	- 45 164,39 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA LOMBERS**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA LOMBERS fait apparaître le résultat suivant:

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 6 638,43 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018:	<u>+ 55 055,74 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 61 694,17 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

### **- Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA FOURNIALS**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA FOURNIALS fait apparaître le résultat suivant :

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	<u>- 95,00 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	- 95,00 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte le compte administratif 2019.

### **- Budget Annexe Service Commun : Prise en charge du résultat de clôture de l'exercice 2019 par la Commune de Terre-de-Bancalié**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 17 décembre 2019 (*délibération n° 2019-090*) le Conseil Communautaire a décidé de supprimer le Budget Annexe « Service Commun » au 31 décembre 2019, ledit service devenant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Service Technique de la Commune de Terre-de-Bancalié.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Service Commun » faisant apparaître un résultat de clôture de – 15 674,98 €, il est convenu d'un commun accord que la Commune de Terre-de-Bancalié le prenne en charge.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte que la Commune de Terre-de-Bancalié prenne en charge le résultat de clôture de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Service Commun ».

### **- Zone d'Activité Economique de « La Plaine du Gau » à Lomers – Implantation de l'Entreprise JALADE Constructions Métalliques : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement - Modification**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 19 mars 2019 (*délibération n° 2019-020*), le Conseil Communautaire a accepté le reversement, par la Commune de Lomers, de la part communale de la Taxe d'Aménagement relative à l'implantation de l'Entreprise JALADE Constructions sur la Zone d'Activité Economique de « La Plaine du Gau » dans les conditions ci-après :

- versement de la 1<sup>ère</sup> fraction d'un montant de 4 234 €, à l'issue du vote du Budget Primitif 2019,
- versement de la 2<sup>ème</sup> fraction d'un montant de 4 234 €, à l'issue du vote du Budget Primitif 2020.

Or, le montant effectivement perçu par la Commune de Lomers s'est élevé à 8 213,96 € en raison du prélèvement de frais de gestion par l'État à hauteur de 3 %. Par voie de conséquence, le montant de la 2<sup>ème</sup> fraction à recevoir est ramené à 3 979,96 €.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte le reversement de la 2<sup>ème</sup> fraction de part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lomers dans les conditions susvisées.

### **- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2020**

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé à l'assemblée de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 étant précisé que l'autorisation porte sur le montant et l'affectation des crédits suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 23 : 1 953 500 € X 25 % = 488 375,00 €

- Budget Annexe Ordures Ménagères :

Chapitre 21 : 67 000 € X 25 % = 16 750,00 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées.

#### Ressources Humaines :

##### **- Suppression et création d'emplois permanents suite à avancement de grade**

M. le Président informe l'assemblée que suite aux propositions d'avancement de grade 2020 formulées auprès du Centre de de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG 81), il convient de prévoir, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, les suppressions et créations des postes concernés comme suit :

#### Suppressions :

- un emploi permanent à temps non complet d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation.

#### Créations :

- un emploi permanent à temps non complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte les suppressions et créations de postes susvisées et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

#### Administration :

##### **- Dojo départemental : Dénomination**

M. le Président informe l'assemblée qu'après avoir sollicité l'avis du Président du Conseil Départemental, du Président du Comité de Judo du Tarn ainsi que de la famille et selon le souhait de nombreux clubs du Département au premier rang desquels le Judo Club Réalmontais, il est proposé de dénommer le dojo départemental : « Dojo départemental Thierry FABRIÈS ».

Il est en outre proposé, à la demande du Comité de Judo du Tarn, de dénommer les différents espaces intérieurs comme suit :

- Hall d'accueil : Yannick IZAR - Bernard ALIBERT
- Salle de combat : Docteur Henri DEBAISIEUX
- Salle de réunion : Docteur Pierre LAMON
- Salle d'échauffement : Isidore ADAM
- Espace administratif : Francis BARTHE.

Le Conseil Communautaire :

- accepte, **à l'unanimité**, la proposition de donner le nom de Thierry FABRIÈS au Dojo départemental,
- rejette, **à la majorité** (par 19 voix contre), la proposition de dénomination des différents espaces intérieurs.

## **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **- Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Considérant que l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte (cf. document annexé « Modifications apportées pour l'approbation »),

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver le PLUi Centre Tarn.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (3 voix contre : M. ROQUES, Mme BASCOUL, M. FABRIES) :

- approuve le PLUi Centre Tarn, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération,

- dit que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Centre Tarn et dans les mairies de ses Communes membres, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département,

- dit que le dossier de PLUi, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera mis à disposition du public au siège de Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes,

- précise que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **- Approbation du zonage d'assainissement**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la modification des zonages d'assainissement existants (Communes d'Arifat, Fauch, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, et les Communes déléguées de Terre-de-Bancalié hors Saint-Antonin de Lacalm dont le zonage est récent) ou la création de zonage (Commune de Laboutarié) étaient rendues nécessaires afin d'adapter ces zonages au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'enquête publique unique et conjointe au PLUi et aux zonages d'assainissement s'est déroulée du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 9h00 au lundi 4 novembre 2019 à 17 h 00 inclus. La Commission d'Enquête a rendu ses conclusions le 19 décembre 2019, avec un avis favorable sans réserve.

Un travail d'ajustements du zonage d'assainissement a été fait en raison des modifications des zones U et AU suite à l'enquête publique. Les modifications substantielles apportées sont les suivantes : suppression de zones AUS du zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Lombers et les Communes déléguées de Terre-de-Bancalié : Le Travet, Ronel, Roumégoux et Terre-Clapier et suppression de zones UB du zonage d'assainissement collectif pour les Communes de Lombers (rive gauche de l' Assou et Route de Lombers) et Réalmont (Coste de la Caussade).

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté de Communes Centre Tarn est compétente en matière d'eau et d'assainissement et qu'il lui revient de statuer sur les zonages d'assainissement réalisés, il est proposé à l'assemblée d'approuver les cartes des 10 zonages d'assainissement qui seront annexées au PLUi.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve lesdits zonages d'assainissement.

## **- Modification du champ d'application du Droit de Prémption après approbation du PLUi**

M. le Président informe l'assemblée que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité dans le cadre de mutation de pouvoir mener à bien des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels ».

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du Code de l'urbanisme).

En vertu des dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peuvent instituer un DPU :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le document d'urbanisme,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L 515-16 du Code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues au II de l'article L 211-12 du Code de l'environnement.

Dans les périmètres de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créés, l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», autorise les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLUi et de DPU à créer, par délibération motivée, des ZAD et, par là même, à exercer un droit de préemption au sein de ces périmètres.

La loi ALUR a transféré la compétence plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale des communes aux intercommunalités. Ce transfert de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du DPU au profit de l'EPCI sur la totalité du territoire.

Par délibération n° 2014-081 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence PLUi et de fait le D P U au profit de la Communauté de Communes.

Par délibération n° 2015-041 du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les PLU approuvés et de donner délégation :

- aux Communes membres pour l'exercice du DPU sur les zones suivantes :
  - . pour les Communes de Réalmont, Lombers et Montredon-Labessonnié concernées par un PLU : zones U, Ua, Ua1, U1, U1a, U2, U2a, Ub, UE, AU, AU0, AU0a, AU2, AUa1, AUa2, AUa3
- au Bureau de la Communauté de Communes pour l'exercice du DPU en ce qui concerne la Communauté de Communes.

Au vu de sa compétence économique, la Communauté de Communes n'a donc pas délégué le DPU dans le périmètre des zones à vocation économiques (UX et AUX).

L'élaboration du premier PLUi a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire dans cette même séance du 27 février 2020 et a entraîné un changement de zonage sur toutes les Communes.

Ainsi les Communes qui n'étaient pas en PLU avant l'approbation du PLUi se verront attribuer le DPU sur leur zone U et AU.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir la répartition actuelle du droit de préemption entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Il convient donc de :

- modifier le périmètre d'application du droit de préemption intercommunal afin que ce droit s'applique sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi de la Communauté de Communes approuvé le 27 février 2020,
- confirmer les périmètres de ZAD institués (*une seule est instituée à ce jour à Montredon-Labessonnié sur le secteur de l'Observatoire de Castelfranc*)
- déléguer aux Communes membres pour l'exercice du DPU sur les zones suivantes : zones U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, AUa (et donc de ce fait de ne pas déléguer le DPU aux Communes pour les zones UX et AUX)
- déléguer au Bureau de la Communauté de Communes l'exercice du DPU pour ce qui concerne la Communauté de Communes.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Centre Tarn ainsi approuvé sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Aussi, la modification des périmètres du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à cette date.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, modifie le champ d'application du Droit de Préemption dans les conditions susvisées.

#### **- Edification de clôtures : soumission à Déclaration Préalable**

M. le Président informe l'assemblée que le Code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité. Toutefois, des exceptions à ce principe de dispense de formalité sont prévues à l'article R 421-12 dudit code. Cette édification est en effet soumise à déclaration préalable (DP), dès lors que le projet est situé dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) ou dans une Commune ou partie de Commune ou par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi.

Instaurer cette déclaration permettrait de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLU ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas concernées par la déclaration préalable.

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**, décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **- Politique Locale du Commerce – Convention de prestation de services avec la Commune de Réalmont**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 4 juin 2019 (*délibération n° 2019-055*), le Conseil Communautaire a validé le plan d'actions 2019/2023 en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Afin de mettre en œuvre ledit plan, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un Chargé de développement du commerce local à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, agent non titulaire à temps complet.

Parmi les actions à mener, certaines concernent spécifiquement le commerce réalmontais notamment celles en lien avec le projet d'aménagement urbain du bourg en cours de réalisation.

Dans ce contexte et afin de permettre à la Commune de Réalmon de bénéficier de prestations de services en matière d'accompagnement des commerçants et d'animation commerciale., il est proposé à l'assemblée de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assure de telles prestations pour le compte de ladite Commune.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, approuve les termes de ladite convention et à autorise le Président à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président prend le soin, la présente séance étant la dernière de la mandature, de remercier tous les Conseillers Communautaires pour leur implication et leur assiduité avec une note particulière pour ceux qui ont fait le choix de ne pas briguer un nouveau mandat.

La séance est levée à 22 h 50.